

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 17

SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du dix mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Franck LODER, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT (arrivée à 20h51), Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION, Francis TILMANT.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget ;
- Considérant qu'en prévision de l'organisation des activités du Centre de loisirs, du Centre Animation Jeunesse pendant les vacances scolaires et hors vacances scolaires ainsi que les séjours, il est nécessaire de renforcer le service d'animation pour la période du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2023** ;
- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 332-23 2°.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire un face un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Centre de loisirs, le Centre Animation Jeunesse et pour les séjours d'hiver et printemps ainsi que juillet, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter **60 vacataires**. Ce chiffre est aléatoire en fonction du nombre d'enfants durant l'année et selon les besoins et les différents Centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse et séjours.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée.

La commission Finance réunie le lundi 27 février 2023 a émis un avis favorable.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- De délibérer pour le renouvellement annuel de la délibération autorisant le recrutement d'animateurs au Centre de Loisirs, au Centre Animation jeunesse et pour les séjours de l'année 2023.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian SPRIMONT



AFFICHEE LE 17 MARS 2023

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens

le 17 MARS 2023